

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26

Numéro Délibération	12/2025
Mise en ligne le	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

Marchés publics - Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune - Lot n°3 « étanchéité » - Résiliation amiable du marché en date du 1er octobre 2024 et nouvelle attribution

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRÂA – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – M. Lionel ESPEROU

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Catherine ITIER

Absents M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Naïl AOURRÂA rapporte l'affaire ;

Dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune, le titulaire du lot n°3 « étanchéité », l'entreprise Société Méridional Étanchéité (34400) a sollicité la commune, selon un courrier en date du 2 janvier 2025, pour convenir d'une résiliation amiable, et pure et simple, de leur marché conclu le 1^{er} octobre 2024.

En effet, l'entreprise nous a signifié son impossibilité d'exécuter les travaux prévus à ce lot dans les règles de l'art et dans les conditions économiques convenues, au regard de leur mauvaise compréhension des besoins exprimés dans le CCTP s'agissant du traitement des relevés et de la protection mécanique du relevé d'étanchéité, et d'une mauvaise appréciation des quantités de surface de résine.

Au regard du « manque à gagner » pour l'entreprise et de l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat dans le cadre des modifications autorisées par le Code de la commande publique, il convient de prononcer la résiliation pure et simple de ce marché, sans qu'aucune indemnité soit due par l'une ou l'autre des parties, selon le projet d'avenant, tel que joint aux présentes.

Aussi, afin de ne pas retarder le chantier, et compte tenu de la valeur de ce lot, il a été anticipé la consultation directe d'entreprises afin de conclure un nouveau marché de gré à gré selon les dispositions du décret n°2024-1217

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Il est ainsi proposé de conclure un nouveau marché de travaux pour ce lot n°3 « étanchéité » avec l'entreprise ECHAETANCHE (34570) pour un montant total de travaux de 44.979,90 € HT.

Au regard de cette dernière attribution, le coût total d'opération, hors avenants, s'élève à 1 292 007,92 € HT, s'inscrivant toujours dans les limites de l'estimation globale initialement fixées par la délibération du conseil municipal n°44/2024 du 3 juillet 2024. (1 410 000,00 € HT) :

n°	Intitulés Lots	Montants	Entreprises
01	GROS ŒUVRE	367 102,90 €	MIRAS (34170)
02	CHARPENTE-COUVERTURE	126.799,47 €	ECIM (34130)
03	ETANCHEITE	44.979,90 €	ECHAETANCHE (34570)
04	TRAITEMENT DE FACADES	42 762,00 €	ECHAFACADES (34570)
05	MENUISERIES EXTERIEURES	40 000,00 €	APCC/3C MENUISERIE PARTICULIERS (34470)
06	METALLERIE	82 502,28 €	SOMETAL (34800)
07	CLOISONS-FAUX PLAFONDS	47 500,00 €	IDEA HOME (34160)
08	MENUISERIE INTERIEURE - MOBILIER	34.916,36 €	3C AGENCEMENT (34470)
09	REVETEMENT SOLS DURS	75 000,00 €	IDEA HOME (34160)
10	PEINTURE-SIGNALÉTIQUE	11 500,00 €	ATELIER M (34130)
11	CVC-PLOMBERIE	154 437,75 €	HERVE THERMIQUE (37300/34130)
12	ELECTRICITE	76 835,11 €	HERVE THERMIQUE (37300/34130)
13	PHOTOVOLTAÏQUE	31 654,95 €	K-HELIOS (30340)
14	APPAREILS ELEVATEURS	19 900,00 €	OTIS (92800/34070)
15	VRD-ESPACES VERTS-CLOTURES	105 637,00 €	BRAULT MTP (34740)
16	DEMOLITION	30 480,00 €	JM DEMOLITION (34290)
	TOTAL	1 292 007,92 €	

Ces propositions ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 février 2025 à 14h.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la résiliation amiable, et pure et simple, du marché conclu le 1^{er} octobre 2024 avec l'entreprise Société Méridional Étanchéité (34400), par voie d'avenant au lot n°03, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'adopter le nouveau marché à intervenir pour ce lot n°03, avec l'entreprise ECHAETANCHE (34570) pour un montant total de travaux de 44.979,90 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au Budget 2025 de la Commune, chapitre 23, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.